

Commune de BURLATS (Tarn)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 octobre 2020**

Etaient présents :

Mmes : ETIEN – FRELET – NOGUÈS – SEGER – VIALATTE – VINCENT –
BOTTI (arrivée à 18h40)

MM.: ALBOUY – BIGOU – DEFORET – DIMILTA – FLEURY – REY – SÉRIEYS– SOLIVERES

Absents excusés et représentés : Mme VIRGILI – MM. FABRE et KUMMER

Absente : Mme HADDAD

Secrétaire de séance : M. DEFORET.

* * * * *

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

* * * * *

Décision

En application de la délégation attribuée par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, Monsieur le Maire décide de prolonger, pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 8 mai 2023, la gratuité du bail commercial de l'épicerie « Le relais de Burlats » conclu avec Madame Delphine DELJARRY le 9 mai 2017 pour une durée de 9 ans.

Le bail signé avec l'intéressée mentionne les conditions particulières.

* * * * *

Budget Communal Décision Modificative n°1- Virement de crédits

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

| | | | | |
|-------------------------------------|----------|-----------|----------|-----------|
| <u>Fonctionnement :</u> | | | | |
| Titres annulés sur exercices antér. | | | 673 | 1 700.00 |
| Dépenses imprévues | 022 | 1 700.00 | | |
| <u>Investissement :</u> | | | | |
| Matériel de bureau et informatique | | | 2183 | 6 000.00 |
| Autres immos corporelles | | | 2188 | 4 500.00 |
| Travaux de voirie 2020 | | | 2315-275 | 15 000.00 |
| Immos inst.techniques EP (NA) | 2315 | 7 000.00 | | |
| Extension réseaux divers | 2315-216 | 5 000.00 | | |
| Rempl.appareillage Eclairage Public | 2158-261 | 13 500.00 | | |

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, Madame Françoise Noguès, 1^{ère} adjointe, présente les principales dispositions contenues dans ce document dont le projet a été transmis à l'ensemble des membres préalablement à cette séance. Celui-ci retrace les modalités de fonctionnement du conseil municipal mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le règlement intérieur est adopté à la majorité par 14 voix pour et 3 voix contre (Mme Vincent, MM Soliveres et Rey).

Approbation du règlement de voirie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'établir un règlement de voirie qui formalise et réglemente les modalités d'utilisation du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseau, notamment lorsqu'ils y exécutent des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de voirie et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

18 h 40 : Arrivée de Madame BOTTI

Contrat d'assurance risques statutaires du personnel (années 2021-2024)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les propositions faites par le groupe CNP ASSURANCES-GRAS SAVOYE Grand Sud Ouest, décide d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion pour les risques statutaires de l'ensemble du personnel permanent, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le taux de cotisation est de 8.06 % sans franchise pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,50 % sans franchise pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Renouvellement convention transport public de voyageurs desservant la Commune

Le service de transport public qui dessert la Commune depuis de nombreuses années donne satisfaction à la population ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée d'un an avec Monsieur ICHE à compter du 1^{er} novembre 2020 aux mêmes conditions que la convention précédente.

Désignation membre du conseil municipal pour prendre toute décision d'urbanisme en cas de maire intéressé

En application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents au moment du vote (M. le maire s'étant retiré à ce moment-là), désigne Madame Françoise Noguès, 1^{ère} adjointe, pour prendre toute décision relative à un document d'urbanisme pour lequel le maire serait intéressé.

Droit à formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et qu'il convient de mettre en place les modalités pratiques de formation en application de l'article L2123-12 du CGCT. Ce congé de formation est fixé à 18 jours par élu pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modalités pratiques de formation des élus pour le mandat 2020-2026
- Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6535 chaque année au budget primitif.

Actualisation de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Suite à la vente par la SA Pierre Fabre d'un chemin de substitution au chemin rural « ancien chemin du Carla » traversant la propriété de cette société, l'itinéraire du « sentier de la Parulle » doit être modifié par cet itinéraire de substitution,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur la modification de l'itinéraire du « sentier de la Parulle » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
- Approuve l'inscription au PDIPR du nouvel itinéraire du « sentier de la Parulle ».

Convention avec la Ville de Castres pour exploitation des images de la caméra de vidéoprotection installée aux Salvages

Faisant suite à un diagnostic de sécurité réalisé par la gendarmerie nationale et afin de permettre la surveillance des espaces publics dans les alentours immédiats du carrefour des Salvages, à l'intersection des Communes de Castres et de Burlats une caméra de vidéoprotection va être installée. Il y a lieu de passer une convention avec la ville de Castres afin que ce dispositif soit connecté au poste central de supervision de la police municipale de Castres pour l'exploitation des images.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 voix contre (Mmes Botti et Vincent ; MM Rey et Soliveres),

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de Castres et Madame la Préfète du Tarn pour une durée de 3 ans.

Protocole sur la « Participation Citoyenne »

L'objectif de la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants de la Commune en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif a pour but de lutter contre la délinquance et vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'un protocole de partenariat avec la Préfecture du Tarn et le Groupement de gendarmerie du Tarn pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 voix contre (Mmes Botti et Vincent ; MM Rey et Soliveres),

- Décide de mettre en place le dispositif « Participation Citoyenne »
- Autorise M. le Maire à signer le protocole correspondant avec Madame la Préfète du Tarn et Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Tarn.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

* * * * *